

Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2019

Date de convocation : 17 octobre 2019

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : MM. ARTUS Michel, BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle.

Absents : Mme CLERGUE Guilaine, M. DELPOUX Mathias.

Excusé et représenté : M. BÉDOS François a donné pouvoir à ARTUS Michel.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme WILFRID Marielle a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS)
- L'Occitan à la télévision
- Bien de section Aigues Vives Consultation électorale
- Enquête publique dossier Montès et Canèpes Haut
- Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique Recoules
- Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique Fromentals
- Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique Lou Ranquet
- Cession d'un bien privé Recoules
- Cession d'un bien privé Fromentals
- Cession d'un bien privé Lou Ranquet
- Création d'un columbarium, de cavurnes et d'un jardin du souvenir
- Règlement salles communales
- Recrutement d'un vacataire
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 27 août 2019 est adopté.

Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :

- Echange parcelle AB n°456 avec la parcelle AB n°515 sise Aigues Vives.
- Convocation des électeurs de la section de Canèpes-Haut
- Décision modificative n° 2 Budget principal.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Aucune décision prise en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal.

Délibération n° DE041

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public D'assainissement collectif 2018

Monsieur Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré:

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° DE042

Motion de soutien aux demandes faites par le *Collectiu occitan*

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel. Dans ce contexte le *Collectiu occitan* souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Une présence quotidienne de l'occitan ;
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3 ;
- Que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue ;
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote une motion de soutien aux demandes faites par le *Collectiu occitan*.
- Dit que la délibération sera : - transmise à Mme le Préfet pour le contrôle de légalité,
 - Notifiée à : la Préfecture de Région, 1 Place Saint-Etienne 31038 Toulouse Cedex.

M. le ministre de la Culture et de la communication, 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris,

- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Délibération n° DE043

Bien de section d'Aiguesvives : cessions de bien de section et consultation électorale

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 2000/46 du 16 décembre 2000 :

« ... suite à l'aménagement du village d'Aiguesvives et à la réalisation du réseau d'assainissement, les habitants du village ont demandé à procéder à des aménagements. Une parcelle figurant au cadastre de la commune de Moyrazès, au nom « Habitants d'Aiguesvives », sous la relation AB 232, pour une superficie de 9.815 m², supporte une partie minime de la construction appartenant à M. Francis Crozes, sise sur la parcelle AB 233. Sur la même parcelle, AB 232, il a été porté à tort un bâtiment annexe qui, en réalité, est construit sur la parcelle AB 233. Il convient donc d'attribuer 138 m² à M. Francis Crozes, de les rattacher à la parcelle AB 233 et de corriger l'implantation du bâtiment annexe.

De plus, les installations d'assainissement nécessitent de prendre sur la parcelle AB 232, une surface de 1.425 m² qui seront réunis aux 863 m² à prélever sur la parcelle AB 297 appartenant à M. Francis Crozes ; l'entière parcelle ainsi formée passant dans le domaine privé de la commune.

Le maire informe le conseil municipal que, la parcelle AB 232 figurant au compte Habitants d'Aiguesvives, son statut de bien de section nécessite pour toute nouvelle destination une consultation des électeurs de la section qui devront donner leur avis sur la proposition formulée plus haut et qui a fait l'objet d'un document d'arpentage dressé par le cabinet de M. Michel Gombert, géomètre expert, route d'Espalion à Onet le Château. Il présente ensuite la liste des électeurs de la section qui ressort à 25 inscrits. Il donne lecture de la notice descriptive de l'opération qui sera adressée aux électeurs et leur permettra de se déterminer. ...».

Le Maire indique que la consultation électorale de la section n'a pas eu lieu et propose à l'assemblée de régulariser cette situation, en tenant compte des modifications cadastrales, et de soumettre :

- La cession gratuite à M. Francis CROZES du bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 450 (ex AB 232) sis à Aiguesvives – contenance : 1 a 38 ca – nature : S - à rattacher à la parcelle AB 233 lui appartenant (régularisation de la partie minime de la construction de M. Francis CROZES édifée sur cette parcelle) ;
- La suppression sur le cadastre du bâtiment porté à tort sur la parcelle bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 451 (ex AB 232) sis à Aiguesvives (réimplanté depuis sur la parcelle AB 233) ;
- La cession gratuite à la Commune de Moyrazès d'une surface de 1 425 m² à prélever sur la parcelle bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 451 (ex AB 232) sis à Aiguesvives – contenance : 82 a 52 ca – nature : L (7652 m²) et S (600 m²).

Cette parcelle rentrera dans le domaine privé de la Commune de Moyrazès (installations assainissement).

Les frais relatifs à ces cessions seront pris en charge par la Commune de Moyrazès.

Le Maire rappelle qu'en l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le Maire (L2411-2 du CGCT). La commission syndicale n'étant pas constituée, la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le

conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de soumettre :

- la cession gratuite à M. Francis CROZES du bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 450.
- la suppression sur le cadastre du bâtiment porté à tort sur la parcelle bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 451.
- la cession gratuite à la Commune de Moyrazès d'une surface de 1 425 m² à prélever sur la parcelle bien de section d'Aiguesvives cadastré aujourd'hui AB 451.
Cette parcelle rentrera dans le domaine privé de la Commune de Moyrazès.
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune de Moyrazès.
- Invite M. le Maire à dresser la liste des électeurs de la section d'Aiguesvives qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 du CGCT) et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.
- Mandate M. le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et notamment de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la section d'Aiguesvives en application de l'article L 2411-16 du CGCT.

Enquête publique dossier Montès et Canèpes Haut

Montès :

Le Maire rappelle la délibération du 06 décembre 2012 concernant le déplacement partiel de l'assise d'un chemin à Montès : l'emprise du nouveau tracé provenant des propriétés de M. René DESPREZ et Mme Amélie BARASCUT, l'emprise de l'ancien chemin étant cédée aux propriétaires riverains Mme Amélie BARASCUT et Mme Geneviève BARRAU. Afin de régulariser ce dossier, l'enquête publique sera lancée prochainement.

Délibération n° DE044

Echange parcelle AB n°456 pour une surface de 79 m² sise Aigues Vives avec la parcelle AB n°515 (anciennement parcelle AB508) pour une surface de 812 m² propriété de Monsieur CROZES Francis

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cet échange :

Par délibération du 16 décembre 2000, déposée en Préfecture de l'Aveyron le 12 février 2001, le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation électorale sur le bien de section Aigues Vives suite au projet d'aménagement du réseau d'assainissement.

Par délibération du 29 janvier 2002, déposée en Préfecture de l'Aveyron le 05 février 2002, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation du terrain jouxtant la propriété de Monsieur CROZES Francis en fixant les conditions de cette cession.

Par arrêté municipal n°2002/07 en date du 13 février 2002, déposé en Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2002, le Maire a prescrit l'enquête publique nécessaire à l'aliénation de la parcelle section AB n°456 pour une surface de 79 m².

Vu la délibération n°2002/33 en date du 30 mars 2002, déposée en Préfecture de l'Aveyron le 10 avril 2002, le conseil municipal décidait de procéder à l'aliénation du bien AB n°456 après lecture de l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'opération envisagée.

Considérant qu'en contrepartie Monsieur CROZES Francis s'engage à céder à la commune une partie de la parcelle AB n° 508 (anciennement AB n°297) où se trouve aujourd'hui la lagune d'Aigues Vives comme figurant sur le document d'arpentage dressé par la SARL de Géomètres-Experts LBP Etudes et Conseil sise 32 rue St Firmin « Le Vivaldi » 12850 ONET LE CHATEAU.

Considérant que l'implantation de la lagune est effective depuis de nombreuses années sur la dite parcelle appartenant à Monsieur CROZES Francis,

Considérant que la parcelle AB n°456 est un bien privé communal,

Considérant que l'échange va permettre de clarifier cette situation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Que cet échange avec Monsieur CROZES Francis se fasse sans soulte.
- Dit que les frais afférents à cette affaire seront supportés par la commune. L'acte définitif sera dressé chez Maître Aude-Line FAUX-ESCOT, notaire à Baraqueville
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Délibération n° DE045

Convocation des électeurs de la section Canèpes Haut pour la parcelle AC 365

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2411-16,

Vu la demande de Monsieur NARDIN Damien et Madame MAZARS Benjamine domiciliés rue des trois fontaines 8 1266 DUILLIER SUISSE auprès de Monsieur Le Maire dont le souhait est d'acquérir la parcelle section AC numéro 365 jouxtant leur propriété section AC numéro 372, 363, 306 et 205 en date du 5 mai 2014.

Vu le courrier en date du 11 avril 2015 demandant au Conseil Municipal de statuer sur leur demande.

Vu la demande de leur notaire, Maître Grégory CALVET sis 19 rue Maurice Bompard BP509 12005 RODEZ Cedex 9 souhaitant savoir si le conseil municipal avait examiné la requête de ses clients Monsieur NARDIN Damien et Madame Benjamine MAZARS,

Considérant que cette parcelle AC 365 est un bien de section de Canèpes Haut d'une superficie de 1119 m² avec 250 m² en Zone Naturelle et 869 m² en Zone Agricole du Plan Local d'urbanisme.

Considérant que la parcelle AC 365 ne peut être vendue dans sa totalité due à des contraintes d'accessibilité (plan joint),

Considérant que le prix de vente au mètre carré est de un euro (1,00€) pour les terrains situés en Zone Naturelle et Agricole,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de valider la procédure de consultation des élections de la section Canèpes Haut.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs.
- D'autoriser le maire à convoquer les électeurs de la section.

Délibération n° DE046

Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique sise lieudit Recoules

Monsieur le Maire expose que Monsieur DUNEZ Vincent, domicilié lieudit Recoules 12160 MOYRAZÈS est intéressé par l'acquisition d'une partie d'espace public située au lieudit Recoules afin de régulariser une emprise existante leur donnant accès à leur propriété.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 33 m² environ issue de la place publique bordant la parcelle AN686 et le chemin communal et une contenance de 73 m² environ issue également de la place publique bordant la parcelle AN686 et AN632. Les contenance seront validées après passage du Géomètre-Expert aux frais du demandeur.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la demande présentée par Monsieur DUNEZ Vincent,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de la place publique située au lieudit Recoules pour une contenance de 106 m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de place ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains

Le Conseil Municipal - après avoir délibéré

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la place publique du lieudit Recoules d'une contenance d'environ 33m² appartenant au domaine public communal et bordant la parcelle AN numéro 686 et le chemin communal.
- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la place publique du lieudit Recoules d'une contenance d'environ 73 m² appartenant au domaine public communal et bordant les parcelles AN numéros 686 et 632.
- APPROUVE le déclassement de ces 2 parties du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- DIT que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge du demandeur.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public situé au lieudit Recoules.

Délibération n° DE047

Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique sise lieudit Fromentals

Monsieur le Maire expose que Monsieur JOYES David, domicilié lieudit Frons Lotissement La Peyre Blanche 12800 CAMJAC et Monsieur COLIN Kevin, domicilié 2 square Lucien Beret appartement 187 bâtiment E 31200 TOULOUSE sont intéressés par l'acquisition d'une partie d'espace public située au lieudit Fromentals afin de simplifier l'accès à leur propriété.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 25 m² environ issue de la place publique bordant la parcelle AE326, AE 188 et AE187. La contenance sera validée après passage du Géomètre-Expert aux frais des demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la demande présentée par Monsieur JOYES David et Monsieur COLIN Kevin,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de la place publique située au lieudit Fromentals pour une contenance de 25 m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de place ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains

Le Conseil Municipal - après avoir délibéré

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la place publique du lieudit Fromentals d'une contenance d'environ 25 m² appartenant au domaine public communal et bordant les parcelles AE numéros 326,188 et 187. (Contenance à définir après passage du géomètre).
- APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

- DIT que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public situé au lieudit Fromentals.

Désaffectation et déclassement d'une partie de la place publique Lou Ranquet

Monsieur le Maire expose que Monsieur GINESTET Michel, domicilié 13 rue Pierre Fontaine 76100 ROUEN est intéressé par l'acquisition d'une partie d'espace public située Lou Ranquet (10 m² environ) afin d'agrandir sa propriété en lui permettant d'envisager la réalisation d'une véranda. Après discussion, les membres du conseil municipal décident de ne pas statuer sur ce point et de se rendre sur le terrain pour étudier sa demande.

Délibération n° DE048

Cession d'un bien privé sis Recoules

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DUNEZ Vincent, domicilié lieudit Recoules 12160 MOYRAZÈS est intéressé par l'acquisition d'une partie d'espace public située au lieudit Recoules afin de régulariser une emprise existante leur donnant accès à leur propriété.

Suite à la désaffectation et au déclassement de cette partie communale Monsieur Le Maire propose de céder ce bien privé communal au prix de mille quatre cent trente et un euros et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais afférents à cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de vendre à Monsieur DUNEZ Vincent, domicilié lieudit Recoules 12160 MOYRAZÈS une surface de cent six mètre carré environ (≈ 106 m²).
- Fixe le prix de vente à mille quatre cent trente et un euros la surface cédée (1 431,00 €).
- Dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et à la signature de toutes pièces ou tous actes.

Délibération n° DE049

Cession d'un bien privé communal sis Fromentals

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JOYES David, domicilié Lieudit Frons Lotissement La Peyre Blanque 12800 CAMJAC et Monsieur COLIN Kevin, domicilié 2 square Lucien Beret appartement 187 bâtiment E 31200 TOULOUSE sont intéressés par l'acquisition d'une partie d'espace public située au lieudit Fromentals afin de simplifier l'accès à leur propriété.

Suite à la désaffectation et au déclassement de cette partie communale Monsieur Le Maire propose de céder ce bien privé communal au prix de trois cent trente-sept euros et cinquante centimes et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais afférents à cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de vendre à Monsieur JOYES David domicilié Lieudit Frons Lotissement La Peyre Blanque 12800 CAMJAC et Monsieur COLIN Kevin, domicilié 2 square Lucien Beret appartement 187 bâtiment E 31200 TOULOUSE une surface de vingt-cinq mètres carré environ (≈ 25 m²).
- Fixe le prix de vente à un trois cent trente-sept euros et cinquante centimes la surface cédée (337,50€).
- Dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et à la signature de toutes pièces ou tous actes.

Cession d'un bien privé Lou Ranquet

Cette demande de cession sera intégrée dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle tranche RD en Traverse.

Délibération n° DE051

Création d'un columbarium, de cavurnes et d'un jardin du souvenir

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement d'environ 100 m² à droite de l'entrée du nouveau cimetière pour la création d'un columbarium, de cavurnes et d'un emplacement pour un jardin du souvenir.

Dans le cadre du projet de réaménagement du cimetière communal, un site cinéraire vient d'être réalisé composé :

- d'un columbarium composé de 5 caves en granit rose poli avec une contenance de 3 urnes par case ;
- de 5 cavurnes en granit rose poli avec une contenance de 4 urnes par case ;
- d'un puisard avec une possibilité de 75 dispersions « Jardin du Souvenir ».

Ce site cinéraire accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ces nouveaux équipements.

Il apparaît cependant nécessaire de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs afférents au cimetière communal afin d'en assurer la cohérence. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 janvier 2004 fixant la surface, la durée et les tarifs des prestations funéraires effectuées par les agents communaux.

Comme évoqué au Conseil Municipal du 12 février 2019 Monsieur Le Maire souhaite mettre fin aux prestations funéraires des agents communaux, ceux-ci n'étant pas équipés de matériels appropriés pour ouvrir et fermer les concessions et ainsi répondre dans les meilleures conditions à la demande des familles endeuillées.

Suite à la réunion de travail du jeudi 17 octobre 2019 Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions vendues dans le cimetière communal en supprimant la vente de concessions perpétuelles.

Ainsi, il est proposé à la vente uniquement des concessions cinquantennaires et de mettre fin aux concessions perpétuelles

Le projet de réaménagement du cimetière ayant conduit à la réalisation de nouveaux équipements, un nouveau règlement du cimetière communal sera arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du site cinéraire au cimetière communal, composé de nouveaux équipements : columbarium, cavurnes et jardin du Souvenir,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs et durées de concessions applicables à ces nouveaux équipements,

Considérant qu'il y est utile de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs afférents au cimetière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ensemble des tarifs des droits au cimetière tels que ci-dessous :

Concession : prix unitaire par m² pour une concession.
De 50 ans : 50,00€/m²

Site cinéraire :

Emplacement	30 ans	Renouvellement pour 30 ans
Columbarium		
1 case de 3 urnes	800,00 €	400,00 €
Caverne		
1 caverne de 4 urnes	500,00 €	250,00 €
Jardin du Souvenir		
Dispersion des cendres plaque de gravure incluse gravure à la charge de la famille	100,00 €	/

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de fixer à compter du 24 octobre 2019 ;
- Dit que les tarifs resteront en vigueur tant qu'aucune nouvelle délibération en modifiant les montants n'aura été prise ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal ;
- Met fin à l'habilitation proposant des prestations funéraires délibération n°2012/19 prise le 10 avril 2012 ;
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération n° DE051

Adoption du règlement d'utilisation des salles municipales

Pour permettre une bonne continuité de service de prêt ou de location des salles communales et avoir ainsi une meilleure lisibilité Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le règlement d'utilisation des salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144.3 relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations, Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés,

Considérant qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'approuver le règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des salles communales,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

Délibération n° DE053

Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des actes en la forme administrative.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée après service fait sur la base d'un forfait brut de deux cent cinquante euros (250,00 €) par vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire en cas de besoin;
- de fixer la rémunération de chaque vacation à deux cent cinquante euros brut par vacation (250,00 €)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° DE054

Budget principal : décision modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 avril 2019 votant le budget primitif 2019 du budget communal,

Considérant les nouvelles recettes (amendes police, FDTPT)

Considérant les nouvelles dépenses (élagage, travaux complémentaires cimetière, renforcement charpente espace culturel, illumination, matériel informatique)

Le Maire propose à l'assemblée une décision modificative budgétaire afin de procéder à un ajustement nécessaire sur les prévisions budgétaires,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote la décision modificative n° 2 du budget principal concernant des révisions de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains		5 000 €
D 023 : Virement section investissement		5 000 €
D 21316 : Equipements de cimetière		6 000
D 21318 : Autres bâtiments publics		800 €
D 2181 : Installat° gén. agenc. divers		1 000 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		3 000 €
R 021 : Virement de la section de fonct		5 000 €
R 1342 : Amendes de police		5 800 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP		10 000 €

Questions diverses

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 10 000 € au titre du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Lotissement Le Colombié :

La réunion de lancement des travaux du lotissement Le Colombié aura lieu le vendredi 25 octobre 2019 à 14h00 en présence du géomètre et de l'entreprise SIRMAIN TP qui a en charge l'aménagement du lotissement. A ce jour, 4 lots sont réservés sur les 9 lots mis à la vente, il s'agit des lots 1, 3, 6, et 7. Les travaux d'aménagement du lotissement Le Colombié vont débuter courant novembre.

Les travaux de restauration du mur de clôture du cimetière communal sont à présent terminés. La restauration de la croix centrale est en cours de réalisation. La plaque de marbre fixée sur la croix

sera refaite à l'identique par l'entreprise SPINELLI, un devis d'un montant 374,33€ HT a été validé.

L'entretien de la station des Terrisses a été réalisé par l'entreprise VEOLIA à l'aide d'un camion hydro cureur, 8 m³ de boues ont été ainsi retiré.

Monsieur Philippe PLISSIER en charge de la voirie fait un point sur les différents travaux en cours :

- Les travaux d'élagage d'automne de la voirie communale ont débuté depuis quelques jours.
- L'abattage de plusieurs arbres propriété de la commune va être effectué dans les prochains jours au lieudit Laurent par l'entreprise Nicolas MAYRAN.
- Suite aux orages du mois d'août dernier le chemin d'accès au pont de Comencau a été dégradé, l'association « Les Amis de Comencau » a réalisé un excellent travail de remise en état de ce chemin. La Commune de Moyrazès a pris en charge les fournitures qui ont été mis en place par les bénévoles de l'association.
- Les travaux de restauration du Pont d'Ayssens débiteront le lundi 28 octobre 2019 et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus. Une déviation sera mise en place durant la réalisation de ces travaux.
- La mise en sécurité de l'accès au bâtiment agricole à Calzins à l'occasion du passage du camion assurant la collecte du lait a été réalisée, elle a nécessité le déplacement de la croix et la reprise du fossé en aval de Calzins. Ces travaux ont bénéficié du soutien de l'entreprise de collecte SODIAAL et du Conseil Départemental. Les travaux de finition de la voirie avec la reprise du goudronnage seront effectués au printemps prochain.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de travail au sujet de la construction du centre technique municipal en présence de Monsieur ROUBY Stéphane, ingénieur responsable de mission Transition Energétique d'Aveyron Ingénierie, est prévue le mercredi 6 novembre 2019 à 14H00 en mairie de Moyrazès.

Cette réunion va permettre de définir les besoins à satisfaire afin d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » Centre Ouest Aveyron à compter du 4 novembre 2019 9H00 et ce jusqu'au 6 décembre 2019 12H30.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ouverture de la nouvelle tranche de travaux de la RN88 a eu lieu le lundi 14 octobre 2019. Depuis son ouverture, plusieurs administrés du lieudit Les Terrisses, riverain de cette nouvelle tranche de travaux ont fait remonter au secrétariat une gêne acoustique liée à la circulation des véhicules empruntant cette nouvelle route. Ces différentes remarques ont été transmises aux responsables d'opérations de la DREAL Occitane afin qu'ils prennent compte de ces doléances.

Monsieur Le Maire informe la Conseil Municipal de l'avancement de la construction du bâtiment intercommunal du Pays Ségali qui accueillera la bibliothèque tête de réseau. Une rencontre a eu lieu le jeudi 17 octobre 2019 en présence du Monsieur Henri GAY Direction Régionale des Affaires Culturelles, de Monsieur le Président du Pays Ségali Communauté, des représentants de la MDA, des élus, du personnel communal et bénévole. Cette réunion a été suivie d'une visite de chantier du bâtiment intercommunal et des travaux réalisés à l'espace culturel Jean MAZENQ à Moyrazès.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'un don de la Paroisse d'un montant de 21 000 € en soutien à la commune pour son travail effectué à la restauration de son patrimoine. Ce chèque a été remis à Monsieur le Maire par le président du relais paroissial de Moyrazès en présence du bureau du relais paroissial et des adjoints du Conseil Municipal de la

commune de Moyrazès le vendredi 18 octobre 2019. Monsieur le Maire remercie très chaleureusement le relais paroissial de Moyrazès pour ce soutien financier.

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que suite à la visite annuelle du technicien de l'entreprise BROUILLET et Fils qui a en charge l'entretien campanaire de l'église de Moyrazès il s'avère nécessaire d'engager la dépense concernant le remplacement du vieux moteur de volée balancée de la cloche N°2. Ces travaux sont éligibles à des aides de l'Etat aussi un dossier de demande de subvention va être déposé.

La Commune de Moyrazès a eu le plaisir d'accueillir samedi 12 octobre dernier à la salle des Arméniès l'après-midi de rencontre des personnes aidées. Cette manifestation organisée par L'ADMR et s'est déroulé en présence des aides à domicile et des membres de l'association.

Afin de conforter les décorations de fin d'année sept guirlandes supplémentaires ont été commandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

/-----/

/-----/

Annexes

- 1) Délibération n° DE041 : Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2018
rojet de convention
- 2) Délibération n° DE043 : Plan d'Aiguesvives.
- 3) Délibération n° DE044 : Plans d'Aiguesvives
- 4) Délibération n° DE045 : Plan de Canèpes-Haut
- 5) Délibération n° DE046 : Plans de Recoules
- 6) Délibération n° DE047 : Plan de Fromentals
- 7) Délibération n° DE051 : Règlement d'utilisation des salles municipales